

|   |   |
|---|---|
| <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br><b>DÉPARTEMENT</b><br><b>HAUTE-GARONNE</b><br>Arrondissement de Muret<br><b>Canton de Portet sur Garonne</b> | <b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</b><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>DE PINS-JUSTARET</b> |
|---|---|

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   | SÉANCE du 09 avril 2025   |
|--------------------------------------|----------------|---|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération | <b>L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures</b><br>Le Conseil municipal de la Commune de Pins-Justaret,<br>régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,<br>dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de</b><br><b>Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.</b> |
| <u>27</u>                            | 27             | <u>26</u>                                 |   |
| Date de la convocation               |                |   |   |
| 3 avril 2025                         |                |   |   |

**Étaient présents : 21**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIÈRE, MIJOLE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations : 05**

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE

Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT

M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY

Mme PRADÈRE avait donné procuration à M. MORANDIN

**Absent : 01**

M. PIRIOU

Mme COUESNON

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

**M. le Maire :** Il est 18 h pile, je déclare la séance ouverte. Nous allons procéder à l'appel, si vous le voulez bien.

Si vous le voulez bien, je vous propose, comme secrétaire de séance, d'élire Vincent GAROUSTE. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Merci, à l'unanimité.

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

**M. le Maire :** Donc, le premier point de l'ordre du jour, c'est l'approbation du PV du Conseil municipal du 12 mars. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

**Mme COMBA :** Nous voulons le signaler, à la page 17, la réponse que vous avez faite, M. le Maire, à Christopher PERON, vous avez dit en séance : « Pour mémoire, nous avons voté une motion sur les envois d'e-mails tardifs ou le week-end, ce qui explique la non-réponse. » Par contre, sur le PV, il est marqué : « ce qui explique nos réponses ». Du coup, cela ne veut pas du tout dire la même chose. Est-ce que cela peut être rectifié ?

**M. le Maire :** C'est « non-réponse ». Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous pouvons donc voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Même avec la modification ?

**Mme COMBA** : Oui.

**Mme MARTY** : Oui.

**M. le Maire** : Quatre.

Le procès-verbal de la séance du 12/03/2025 est adopté à la majorité (21 voix pour et 4 abstentions PERON, COMBA, LAFONT, MARTY).

### DÉLIBÉRATION N° 2025-03-01

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à la généralisation du compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Pins-Justaret ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame Natalie RAHIN présente alors le projet de Compte Financier Unique 2024 pour la Commune.

Considérant les éléments susvisés ;

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                 |  | I  |
|--|--|----|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE |  | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 5 354 535,61   | 4 059 525,71   | 9 414 061,32 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 3 669 055,95   | 4 325 289,61   | 7 994 345,56 |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 499 945,00     | 0,00           | 499 945,00   |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 5 461 812,72   | 4 265 524,70   | 9 727 337,42 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 4 365 807,40   | 3 783 753,44   | 8 149 560,84 |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 358 017,55     | 0,00           | 358 017,55   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -696 751,45    | 541 536,17     | -155 215,28  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 107 277,11     | 205 998,99     | 313 276,10   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -589 474,34    | 747 535,16     | 158 060,82   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 141 927,45     | 0,00           | 141 927,45   |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | -447 546,89    | 747 535,16     | 299 988,27   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

|   |          |
|---|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b> | <b>I</b> |
| EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES                | C1       |

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

| Chap. / art. (2)                         | Libellé                                     | Dépenses engagées non mandatées |
|--|---|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>  |   | (I) 358 017,55                  |
| 018                                      | RSA   | 0,00                            |
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves         | 0,00                            |
| 13                                       | Subventions d'investissement (3)            | 0,00                            |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées               | 0,00                            |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)    | 0,00                            |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 24 828,96                       |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (5)    | 0,00                            |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3)             | 318 075,91                      |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3)   | 0,00                            |
| 23                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)    | 15 112,68                       |
| 26                                       | Participations et créances rattachées       | 0,00                            |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)      | 0,00                            |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | 0,00                            |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b> |   | (II) 0,00                       |
| 011                                      | Charges à caractère général (4)             | 0,00                            |
| 012                                      | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 0,00                            |
| 014                                      | Atténuations de produits                    | 0,00                            |
| 016                                      | APA   | 0,00                            |
| 017                                      | RSA / Régularisations de RMI                | 0,00                            |
| 65                                       | Autres charges de gestion courante (4)      | 0,00                            |
| 6586                                     | Frais fonctionnement des groupes d'élus     | 0,00                            |
| 66                                       | Charges financières                         | 0,00                            |
| 67                                       | Charges spécifiques (4)                     | 0,00                            |

|   |          |
|---|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b> | <b>I</b> |
| EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES                | C2       |

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

| Chap. / art. (2)                         | Libellé                                      | Titres restant à émettre |
|--|--|--------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>  |  | (III) 499 945,00         |
| 018                                      | RSA  | 0,00                     |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations      | 0,00                     |
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves          | 0,00                     |
| 13                                       | Subventions d'investissement (reçues) (3)    | 499 945,00               |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00                     |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)     | 0,00                     |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) | 0,00                     |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (5)     | 0,00                     |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3)              | 0,00                     |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3)    | 0,00                     |
| 23                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)     | 0,00                     |
| 26                                       | Participations et créances rattachées        | 0,00                     |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)       | 0,00                     |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers  | 0,00                     |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b> |  | (IV) 0,00                |
| 70                                       | Prod. services, domaine, ventes diverses     | 0,00                     |
| 73                                       | Impôts et taxes                              | 0,00                     |
| 731                                      | Fiscalité locale                             | 0,00                     |
| 74                                       | Dotations et participations (4)              | 0,00                     |
| 75                                       | Autres produits de gestion courante (4)      | 0,00                     |
| 013                                      | Atténuations de charges (4)                  | 0,00                     |
| 016                                      | APA  | 0,00                     |
| 017                                      | RSA / Régularisations de RMI                 | 0,00                     |
| 76                                       | Produits financiers                          | 0,00                     |
| 77                                       | Produits spécifiques (4)                     | 0,00                     |

| II – EXECUTION BUDGETAIRE                                 |  |                                       |                              |                   |                                 |                           | II                                |
|---|--|---------------------------------------|------------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE               |  |                                       |                              |                   |                                 |                           | A2.1                              |
| Chapitre  | Intitulé   | Prévisions (a)<br>(BP + DM + RAR N-1) | Réalisations<br>Mandats émis | Rattachements (c) | Total réalisations<br>(d = b+c) | Taux de réalisation (d/a) | Restes à réaliser au<br>31/12 (1) |
| 011   | Charges à caractère général (3)                            | 1 025 000,00                          | 839 914,31                   | 69 190,18         | 909 104,49                      | 88,69                     | 0,00                              |
| 012   | Charges de personnel et frais assimilés (3)                | 1 460 000,00                          | 1 445 831,62                 | 0,00              | 1 445 831,62                    | 99,03                     | 0,00                              |
| 014   | Atténuations de produits                                   | 132 000,00                            | 97 391,33                    | 0,00              | 97 391,33                       | 73,78                     | 0,00                              |
| 016   | APA  | 0,00                                  | 0,00                         | 0,00              | 0,00                            | 0,00                      | 0,00                              |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                               | 0,00                                  | 0,00                         | 0,00              | 0,00                            | 0,00                      | 0,00                              |
| 65  | Autres charges de gestion courante (sauf 6586)             | 351 200,00                            | 345 050,42                   | 0,00              | 345 050,42                      | 98,25                     | 0,00                              |
| 6586  | Frais fonctionnement des groupes d'élus                    | 0,00                                  | 0,00                         | 0,00              | 0,00                            | 0,00                      | 0,00                              |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b>         |  | <b>2 968 200,00</b>                   | <b>2 728 187,68</b>          | <b>69 190,18</b>  | <b>2 797 377,86</b>             | <b>94,24</b>              | <b>0,00</b>                       |
| 66  | Charges financières  | 90 761,23                             | 13 926,41                    | 72 290,19         | 86 216,60                       | 94,99                     | 0,00                              |
| 67  | Charges spécifiques  | 500,00                                | 189,66                       | 0,00              | 189,66                          | 37,93                     | 0,00                              |
| 68  | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) | 7 200,00                              | 5 975,80                     | 0,00              | 5 975,80                        | 83,00                     | 0,00                              |
| <b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>               |  | <b>3 066 661,23</b>                   | <b>2 748 279,55</b>          | <b>141 480,37</b> | <b>2 889 759,92</b>             | <b>94,23</b>              | <b>0,00</b>                       |
| 023   | Virement à la section d'investissement                     | 260 036,09                            |                              |                   |                                 |                           |                                   |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (2)                | 938 827,38                            | 893 993,52                   | 0,00              | 893 993,52                      | 95,22                     | 0,00                              |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section                   | 0,00                                  | 0,00                         | 0,00              | 0,00                            | 0,00                      | 0,00                              |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>   |  | <b>1 198 863,47</b>                   | <b>893 993,52</b>            | <b>0,00</b>       | <b>893 993,52</b>               | <b>74,57</b>              | <b>0,00</b>                       |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b> |  | <b>4 265 524,70</b>                   | <b>3 642 273,07</b>          | <b>141 480,37</b> | <b>3 783 753,44</b>             | <b>88,71</b>              | <b>0,00</b>                       |
| 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1              |  | 0,00                                  |                              |                   |                                 |                           |                                   |
| <b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b> |  | <b>4 265 524,70</b>                   | <b>3 642 273,07</b>          | <b>141 480,37</b> | <b>3 783 753,44</b>             |                           | <b>0,00</b>                       |

| II – EXECUTION BUDGETAIRE                                 |  |                                       |                                 |                   |                                 |                           | II                                |
|---|--|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE               |  |                                       |                                 |                   |                                 |                           | A2.2                              |
| Chapitre  | Intitulé   | Prévisions (a)<br>(BP + DM + RAR N-1) | Réalisations<br>Titres émis (b) | Rattachements (c) | Total réalisations<br>(d = b+c) | Taux de réalisation (d/a) | Restes à réaliser au<br>31/12 (1) |
| 013   | Atténuations de charges                                  | 25 000,00                             | 30 674,46                       | 0,00              | 30 674,46                       | 122,70                    | 0,00                              |
| 016   | APA  | 0,00                                  | 0,00                            | 0,00              | 0,00                            | 0,00                      | 0,00                              |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                             | 0,00                                  | 0,00                            | 0,00              | 0,00                            | 0,00                      | 0,00                              |
| 70  | Prod. services, domaine, ventes diverses                 | 37 700,00                             | 31 500,25                       | 5 516,60          | 37 016,85                       | 98,19                     | 0,00                              |
| 73  | Impôts et taxes (sauf 731)                               | 175 000,00                            | 256 040,40                      | 0,00              | 256 040,40                      | 146,31                    | 0,00                              |
| 731   | Fiscalité locale   | 2 406 909,00                          | 2 471 573,95                    | 0,00              | 2 471 573,95                    | 102,69                    | 0,00                              |
| 74  | Dotations et participations                              | 667 705,00                            | 712 306,23                      | 33 253,26         | 745 559,49                      | 111,66                    | 0,00                              |
| 75  | Autres produits de gestion courante                      | 98 000,00                             | 137 169,61                      | 0,00              | 137 169,61                      | 139,97                    | 0,00                              |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b>         |  | <b>3 410 314,00</b>                   | <b>3 639 264,90</b>             | <b>38 769,86</b>  | <b>3 678 034,76</b>             | <b>107,85</b>             | <b>0,00</b>                       |
| 76  | Produits financiers                                      | 15,00                                 | 23,25                           | 0,00              | 23,25                           | 155,00                    | 0,00                              |
| 77  | Produits spécifiques                                     | 100,00                                | 924,00                          | 0,00              | 924,00                          | 924,00                    | 0,00                              |
| 78  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) | 0,00                                  | 200,12                          | 0,00              | 200,12                          | 0,00                      | 0,00                              |
| <b>Total des recettes réelles et mixtes</b>               |  | <b>3 410 429,00</b>                   | <b>3 640 412,27</b>             | <b>38 769,86</b>  | <b>3 679 182,13</b>             | <b>107,88</b>             | <b>0,00</b>                       |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (2)              | 649 096,71                            | 646 107,48                      | 0,00              | 646 107,48                      | 99,54                     | 0,00                              |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section                 | 0,00                                  | 0,00                            | 0,00              | 0,00                            | 0,00                      | 0,00                              |
| <b>Total des recettes d'ordre (3)</b>                     |  | <b>649 096,71</b>                     | <b>646 107,48</b>               | <b>0,00</b>       | <b>646 107,48</b>               | <b>99,54</b>              | <b>0,00</b>                       |
| <b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b> |  | <b>4 059 525,71</b>                   | <b>4 286 519,75</b>             | <b>38 769,86</b>  | <b>4 325 289,61</b>             | <b>106,55</b>             | <b>0,00</b>                       |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1             |  | 205 998,99                            |                                 |                   |                                 |                           |                                   |
| <b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b> |  | <b>4 265 524,70</b>                   | <b>4 286 519,75</b>             | <b>38 769,86</b>  | <b>4 325 289,61</b>             |                           | <b>0,00</b>                       |

| II – EXECUTION BUDGETAIRE                  |  |                                       |                                    |                           | II                                |
|--|--|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE |  |                                       |                                    |                           | A1.1                              |
| Chapitre                                   | Intitulé   | Prévisions (a)<br>(BP + DM + RAR N-1) | Réalisations<br>(mandats émis) (b) | Taux de réalisation (b/a) | Restes à réaliser au<br>31/12 (1) |
| 018  | RSA  | 0,00                                  | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
| 20   | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                 | 105 663,31                            | 21 231,43                          | 20,09                     | 24 828,96                         |
| 204  | Subventions d'équipement versées (6)                     | 750 000,00                            | 749 989,40                         | 100,00                    | 0,00                              |
| 21   | Immobilisations corporelles                              | 1 518 896,32                          | 692 579,88                         | 45,60                     | 318 075,91                        |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                                  | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
| 23   | Immobilisations en cours                                 | 2 165 253,99                          | 2 019 596,82                       | 93,27                     | 15 112,68                         |
|  | Total des opérations d'équipement (2)                    | 0,00                                  | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
|  | <b>Total des dépenses d'équipement</b>                   | <b>4 539 813,62</b>                   | <b>3 483 397,53</b>                | <b>76,73</b>              | <b>358 017,55</b>                 |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                                  | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
| 13   | Subventions d'investissement                             | 0,00                                  | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 233 102,39                            | 231 602,39                         | 99,36                     | 0,00                              |
| 18   | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | 0,00                                  | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
| 26   | Participations et créances rattachées                    | 4 800,00                              | 4 700,00                           | 97,92                     | 0,00                              |
| 27   | Autres immobilisations financières                       | 35 000,00                             | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
|  | <b>Total des dépenses financières</b>                    | <b>272 902,39</b>                     | <b>236 302,39</b>                  | <b>86,59</b>              | <b>0,00</b>                       |
| 45   | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)          | 0,00                                  | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
|  | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>       | <b>4 812 716,01</b>                   | <b>3 719 699,92</b>                | <b>77,29</b>              | <b>358 017,55</b>                 |
| 040  | Opérations ordre transf. entre sections (4)              | 649 096,71                            | 646 107,48                         | 99,54                     | 0,00                              |
| 041  | Opérations patrimoniales (5)                             | 0,00                                  | 0,00                               | 0,00                      | 0,00                              |
|  | <b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>      | <b>649 096,71</b>                     | <b>646 107,48</b>                  | <b>99,54</b>              | <b>0,00</b>                       |
|  | <b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b> | <b>5 461 812,72</b>                   | <b>4 365 807,40</b>                | <b>79,93</b>              | <b>358 017,55</b>                 |
|  | 001 Solde d'exécution négatif reporté                    | 0,00                                  |                                    |                           |                                   |
|  | <b>Total des dépenses de la section d'investissement</b> | <b>5 461 812,72</b>                   | <b>4 365 807,40</b>                |                           | <b>358 017,55</b>                 |

| II – EXECUTION BUDGETAIRE                  |  |                                       |                                   |                           | II                                |
|--|--|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE |  |                                       |                                   |                           | A1.2                              |
| Chapitre                                   | Intitulé   | Prévisions (a)<br>(BP + DM + RAR N-1) | Réalisations<br>(titres émis) (b) | Taux de réalisation (b/a) | Restes à réaliser au<br>31/12 (1) |
| 018  | RSA  | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
| 13   | Subventions d'investissement                             | 1 429 704,75                          | 789 674,59                        | 55,23                     | 499 945,00                        |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                            | 353 018,13                            | 350 000,00                        | 99,15                     | 0,00                              |
| 20   | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                 | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
| 204  | Subventions d'équipement versées(8)                      | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
| 21   | Immobilisations corporelles                              | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
| 23   | Immobilisations en cours                                 | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves                      | 1 349 949,26                          | 1 606 347,84                      | 118,99                    | 0,00                              |
| 18   | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
| 26   | Participations et créances rattachées                    | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
| 27   | Autres immobilisations financières                       | 0,00                                  | 29 040,00                         | 0,00                      | 0,00                              |
| 024  | Produits des cessions d'immobilisations                  | 1 023 000,00                          |                                   |                           |                                   |
| 45   | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)          | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
|  | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>       | <b>4 155 672,14</b>                   | <b>2 775 062,43</b>               | <b>66,78</b>              | <b>499 945,00</b>                 |
| 021  | Virement de la section de fonctionnement (3)             | 260 036,09                            |                                   |                           |                                   |
| 040  | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)      | 938 827,38                            | 893 993,52                        | 95,22                     | 0,00                              |
| 041  | Opérations patrimoniales (7)                             | 0,00                                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                              |
|  | <b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>      | <b>1 198 863,47</b>                   | <b>893 993,52</b>                 | <b>74,57</b>              | <b>0,00</b>                       |
|  | <b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b> | <b>5 354 535,61</b>                   | <b>3 669 055,95</b>               | <b>68,52</b>              | <b>499 945,00</b>                 |
|  | 001 Solde d'exécution positif reporté                    | 107 277,11                            |                                   |                           |                                   |
|  | <b>Total des recettes de la section d'investissement</b> | <b>5 461 812,72</b>                   | <b>3 669 055,95</b>               |                           | <b>499 945,00</b>                 |

Le Conseil municipal se prononce expressément sur le compte financier unique de Monsieur le Maire, et arrête les comptes de la Commune après avoir vérifié l'exactitude de l'exécution du budget.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire (ordonnateur) se retire au moment du vote, il n'est pas comptabilisé dans le calcul du quorum et ne figure pas au nombre des votants ou des suffrages exprimés.

La présidence du Conseil municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte financier unique de Monsieur le Maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le Conseil. Monsieur le Maire peut assister à la discussion. Mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique.

**Mme RAHIN :** Donc, en application du Code général des collectivités territoriales et de l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018, la Commune met en œuvre le compte financier unique (CFU), à compter des comptes de l'exercice 2024.

[...] Dans la séance où le CFU du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

**M. le Maire :** Je vous propose d'élire Nathalie RAHIN comme présidente, pendant que je serai absent pour le vote. Je sortirai à la fin du débat.

**Mme RAHIN :** D'accord. Le Maire se retire au moment du CFU, après cette discussion.

Du coup, vous avez reçu la note synthétique du CFU, vous avez aussi reçu le document intégral. Je vais reprendre juste les principaux... Dans la note brève et synthétique, on reprend le réalisé de l'année 2024, avec la section de fonctionnement et la section d'investissement. Donc, pour rappel, en 2024, les recettes de fonctionnement ont représenté 4 531 288,60 €.

Vous avez donc reçu les principaux postes. Je pense que je ne vais pas vraiment détailler. Au niveau des dépenses, on a dépensé 3 783 753 €, dont essentiellement :

- Les dépenses du personnel pour 1 445 000 € ;
- Les autres dépenses de gestion courante pour 345 000 € ;
- Les dépenses courantes ;
- Les dotations aux provisions.

C'était, on va dire, l'activité classique. On a eu aussi un point sur la fiscalité. Les taux d'imposition 2024 ont été, respectivement, de 18,79 % pour les taxes d'habitation, 41,79 % pour les taxes sur le foncier bâti, et les taxes foncières sur le non-bâti sont de 107,51 %. On a donc eu un produit fiscal à hauteur de 2 453 332 €.

En section d'investissement, on a eu des dépenses pour 4 305 807 € et des recettes pour 3 777 333 €.

Donc, les principaux projets de l'année 2024, je ne vais peut-être pas tous les énumérer, mais on a eu notamment :

- La construction des nouveaux locaux pour les ALAE ;
- Le groupe scolaire Jean Jaurès ;
- L'achèvement de l'Adap ;
- La poursuite du programme de plantation d'arbres ;

- L'attribution de compensations d'investissement, notamment avec l'achèvement de la rue Sainte-Barbe, la place François Thuriès, et le début du parking des ALAE ;
- Le fonds de concours du Muretain Agglo pour la piste cyclable entre le chemin de Malrivière et la Gare ;
- L'acquisition de deux parcelles ENS dans la zone du Sabla ;
- L'aire de jeu de la place François Thuriès ;
- Le changement des menuiseries extérieures du groupe Jean Jaurès 2 ;
- La climatisation du hall de l'école maternelle ;
- La clôture de la maternelle ;
- Le passage en LED du complexe sportif ;
- L'acquisition d'une tondeuse à gazon pour l'entretien du terrain de football.

Je ne vais pas lister toute la liste, mais voilà principalement.

Nous avons reçu aussi des subventions d'investissement :

- à hauteur de 153 000 € de la part de l'État, dont 150 000 € pour la construction des ALAE ;
- à hauteur de 390 932 € du département de la Haute-Garonne, dont à nouveau 302 604 € pour les ALAE et 49 557 € pour l'agenda d'accessibilité programmée ;
- de la commune de Villate, nous avons reçu une participation pour les travaux des ALAE et pour les investissements intermédiaires de 35 742 € ;
- de la CAF, nous avons reçu 210 000 € pour les ALAE.

Au niveau de la dette, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 était de 2 798 162 € et il devient, au 31 décembre, 2 916 560 €. La Commune a réalisé un emprunt de 350 000 € conformément au budget primitif.

Et ensuite, le résultat, au moment de l'affectation des résultats, on a donc dégagé un résultat cumulé positif de 299 988,27 €.

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question. Je me retire pour que tu le mettes aux voix.

**Mme RAHIN :** Nous allons procéder au vote du CFU pour l'année 2024. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, accepté à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité (24 voix pour),

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour la Commune de Pins-Justaret.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-03-02**

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>AFFECTATION ET REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>L'EXERCICE 2024</b></p> |
|---|

**Mme RAHIN :** Cette année, nous avons eu, en recettes de fonctionnement, 4 325 289,61 €, et en dépenses de fonctionnement, 3 783 753,44 €, ce qui fait un résultat de l'exercice de 541 536,17 €.

Les résultats antérieurs reportés sont de 205 998,99 €. Ce qui fait que le résultat à affecter, qui reprend la somme des deux montants précédents, est de 747 535,16 €.

Concernant le solde d'exécution de la section d'investissement, il y a eu des recettes d'investissement de 3 669 055,95 € et des dépenses d'investissement pour 4 365 807,40 €, ce qui fait un déficit de 589 474,34 €. Le solde des restes à réaliser a été de 141 927,45 €. Cela nous apporte donc un besoin en financement de 447 546,89 €.

Le résultat à affecter, je le rappelle, de 747 535,16 €, se répartira donc comme suit :

- En affectation en réserve R1068 en investissement : 447 546,89 €, afin de combler le déficit des investissements plus les RAR ;
- En report de fonctionnement : 299 988,27 €.

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Par rapport à la délibération, je vous passe une feuille d'émargement sur le CFU. Chacun doit la signer et signer pour les procurations.

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif,

statuant sur l'affectation et la reprise du résultat 2024,

À l'unanimité (par 26 voix pour)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |                     |
|--|---------------------|
| - un excédent de fonctionnement de       | <b>747 535,16 €</b> |
| - <b>un déficit de fonctionnement de</b> | <b>0,00 €</b>       |

**DÉCIDE** d'affecter et de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

## AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT

| Résultat de fonctionnement   |   |                |
|--|---|----------------|
| A.   | Résultat de l'exercice  | 541 536,17 €   |
| B.   | Résultats antérieurs reportés   |                |
|  | Si excédent (H. de l'année n - 1 dans l'affectation & reprise résultat) | 205 998,99 €   |
|  | Si déficit  | - €            |
| C.   | Résultat à affecter   | 747 535,16 €   |
|  | = A. + B. (hors RAR fonctionnement)                                     |                |
|  | (Si C. est négatif, report du déficit ligne D OO2 ci-dessous)           |                |
| Solde d'exécution de la section d'investissement                             |   |                |
| D.   | Solde d'exécution cumulé d'investissement                               |                |
|  | D 001 si déficit  | - 589 474,34 € |
|  | R 001 si excédent   |                |
| E.   | Solde des restes à réaliser d'investissement                            |                |
|  | Besoin de financement   |                |
|  | Excédent de financement   | 141 927,45 €   |
| <b>Besoin de financement (en investissement) F. = D. + E.</b>                |   | - 447 546,89 € |
| <b>AFFECTATION (pour combler le déficit d'investissement) = C. = G. + H.</b> |   | 747 535,16 €   |
|  | 1) Affectation en réserves R1068 en investissement                      | 447 546,89 €   |
|  | <b>G = minimum couverture du besoin de financement F.</b>               |                |
|  | 2) H. Report en fonctionnement R 002                                    | 299 988,27 €   |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>   |   |                |

### DÉLIBÉRATION N° 2025-03-03

## AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

**Considérant** la délibération en date du 17 décembre 2009 par laquelle le Compte Épargne Temps (C.E.T.) a été instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Considérant** la délibération en date du 13 décembre 2010 remplaçant la délibération du 17 décembre 2009 et adoptant le principe de monétisation,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte épargne temps,

**Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et notamment l'article 8,

**Considérant** que le nombre de jours épargnés est plafonné à 60,

**Considérant** les modalités d'utilisation du CET ci-après rappelées :

- soit sous forme de congés (obligatoirement pour les 15 premiers jours épargnés),
- soit pour une prise en compte au titre de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours cumulés,
- soit pour une compensation financière pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours cumulés,

**Considérant les montants d'indemnisation** fixés au sein de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié, portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

**Considérant les montants d'indemnisation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par catégorie d'emplois** : Catégorie A : 150 € brut/jour ; Catégorie B : 100 € brut/jour ; Catégorie C : 83 € brut/jour,

**Considérant les possibles demandes d'indemnisation de jours épargnés,**

**Considérant qu'en application du principe comptable de prudence,** il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser un droit d'indemnisation significatif,

**Considérant** le nombre de jours épargnés à la date du 31/12/2024 et ouverts à une indemnisation selon les barèmes précités,

**Considérant** la délibération n° 2024-03-04 du 10/04/2024 portant constitution de la provision budgétaire 2024 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les C.E.T., pour un montant de 5 975,80 €,

Monsieur le Maire propose de retenir un taux de 25 % et d'ajuster la provision comme exposé ci-après :

| Catégorie                        | Nombre de jours épargnés au 31/12/2024 | Jours potentiellement indemnifiables à compter du 16 <sup>ème</sup> |                            |             | PROVISION pour un taux de risque à 25 % |
|----------------------------------|--|---|----------------------------|-------------|---|
|                                  |  | Nbre  | Valeur brute unitaire en € | Total       |   |
| CAT A                            | 109                                    | 64  | 150                        | 9 600,00 €  | 2 400,00 €                              |
| CAT B                            | 232                                    | 157   | 100                        | 15 700,00 € | 3 925,00 €                              |
| CAT C                            | 158                                    | 64  | 83                         | 5 312,00 €  | 1 328,00 €                              |
|                                  |  |   |                            | 30 612,00 € | 7 653,00 €                              |
| Provision 2024 constituée.....   |  |   |                            |             | 5 975.80 €                              |
| Provision 2025 : ajustement..... |  |   |                            |             | 1 677.20 €                              |

La provision constituée est budgétaire de droit commun [seule la provision de dépense au chapitre 68 (dotations aux provisions) apparaît au budget dans les opérations réelles, la non-budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permettant une mise en réserve réelle des provisions].

**Mme RAHIN :** Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a instauré le compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Celui-ci a été modifié par la délibération en date du 13 décembre 2010, adoptant le principe de monétisation.

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60 et le montant d'indemnisation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par catégorie d'emploi, est de :

- catégorie A : 150 € brut/jour ;
- catégorie B : 100 € brut/jour ;
- catégorie C : 83 € brut/jour ;

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser un droit d'indemnisation significatif.

Par délibération n° 2024-03-04 du 10 avril 2024, le Conseil municipal a constitué une provision budgétaire pour l'indemnisation des jours épargnés sur les CET, pour un montant de 5 975,80 €.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de jours de CET au 31 décembre 2024 et de l'augmentation de la probabilité qu'il y ait des demandes en lien avec la baisse de l'indemnisation des congés maladie ordinaires, Monsieur le Maire propose de retenir un taux de provision de 25 % au lieu de 20 % et d'ajuster la provision comme exposée ci-après :

- catégorie A : 109 jours épargnés au 31 décembre 2024, potentiellement indemnisables à compter du 16<sup>ème</sup> jour, soit 64, d'une valeur brute unitaire de 150 €, soit 9 600 €. Donc, provision pour un taux de risque proposée à 25 % : 2 400 € ;
- catégorie B : 232 jours épargnés au 31 décembre 2024, potentiellement indemnisables à 157 jours à 100 €, ce qui ferait un total de 15 700 €. Une provision est proposée pour 3 925 € ;
- catégorie C : nous avons 158 jours au 31 décembre 2024, potentiellement indemnisables à compter du 16<sup>ème</sup> jour, 64 jours fois 83 €, ce qui nous donne un montant de 5 312 €, provisionné à 25 % donc 1 328 €.

Donc, nous proposons de passer à 7 653 € pour une provision en 2024 de 5 975,80 €, ce qui nous permet justement une provision en 2025 pour 1 677,20 €.

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions sur le CET ? Il n'y a pas de questions, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**AJUSTE** la provision budgétaire relative aux Comptes Épargne Temps pour 2025 de + 1 677,20 €.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-03-04

## TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir, comme suit, les taux au niveau de ceux de 2024 :

| TAXES                                       | Taux 2024 (rappel) | Taux 2025 |
|---|--------------------|-----------|
| Taxe d'Habitation                           | 18,79 %            | 18,79 %   |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | 41,79 %            | 41,79 %   |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 107,51 %           | 107,51 %  |

**Mme RAHIN** : Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts indiquent que le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

[...]

**M. le Maire** : Je veux juste rappeler qu'on n'a pas augmenté les impôts depuis 2020, on a gardé les mêmes taux. Il n'y a que la réévaluation des bases par l'Etat qui fait augmenter les taxes, mais la Commune n'a pas augmenté les taux. On espère, pour l'année prochaine, ne pas les augmenter non plus.

Donc, s'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des gens contre la stabilité des taux ? Abstention ? Unanimité, merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (par 26 voix pour)

**DÉCIDE** de voter pour 2025 les taux suivants :

- **Taxe d'Habitation : 18,79 % ;**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,79 % ;**

- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 107,51 %.**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-03-05**

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur GUERRIOT, Maire, présente au Conseil municipal le projet de Budget 2025 pour la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de voter le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations.

Et de renouveler la fongibilité de 7,5 % pour l'année 2025.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

|   |  |           |
|---|--|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>       |  | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b> |  | <b>A</b>  |

|      |  | DEPENSES     | RECETTES     |
|------|--|--------------|--------------|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 3 091 156,93 | 3 538 703,82 |

+ + +

|         |  |                                  |                            |
|---------|--|----------------------------------|----------------------------|
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)          | 358 017,55                       | 499 945,00                 |
|         | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif)<br>589 474,34 | (si solde positif)<br>0,00 |

= = =

|  |  |              |              |
|--|--|--------------|--------------|
| Total de la section d'investissement (2) |  | 4 038 648,82 | 4 038 648,82 |
|--|--|--------------|--------------|

|      |  | DEPENSES     | RECETTES     |
|------|--|--------------|--------------|
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 4 712 832,27 | 4 412 844,00 |

+ + +

|         |   |                      |                             |
|---------|---|----------------------|-----------------------------|
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00                 | 0,00                        |
|         | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)              | (si déficit)<br>0,00 | (si excédent)<br>299 988,27 |

= = =

|   |  |              |              |
|---|--|--------------|--------------|
| Total de la section de fonctionnement (3) |  | 4 712 832,27 | 4 712 832,27 |
|---|--|--------------|--------------|

|                     |  |              |              |
|---------------------|--|--------------|--------------|
| TOTAL DU BUDGET (4) |  | 8 751 481,09 | 8 751 481,09 |
|---------------------|--|--------------|--------------|

|   |            |
|---|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>   | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b> | <b>B</b>   |

**DEPENSES**

| Chap.   | Libellé  | Pour mémoire, budget précédent (1) | RAR N-1<br>I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|--|------------------------------------|--------------|---|------------------------|---------------------------|--|---|--|
| <b>TOTAL</b>                                      |  | 4 265 524,70                       | 0,00         | 0,00  | 4 712 832,27           | 0,00                      | 0,00   | 4 712 832,27                              | 4 712 832,27                           |
| 011   | Charges à caractère général (3)                                | 1 025 000,00                       | 0,00         | 0,00  | 1 036 294,00           | 0,00                      | 0,00   | 1 036 294,00                              | 1 036 294,00                           |
| 012   | Charges de personnel et frais assimilés (3)                    | 1 460 000,00                       | 0,00         |   | 1 510 500,00           | 0,00                      |  | 1 510 500,00                              | 1 510 500,00                           |
| 014   | Atténuations de produits                                       | 132 000,00                         | 0,00         |   | 132 000,00             | 0,00                      |  | 132 000,00                                | 132 000,00                             |
| 016   | APA  | 0,00                               | 0,00         | 0,00  | 0,00                   | 0,00                      | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                               | 0,00         | 0,00  | 0,00                   | 0,00                      | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 65  | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)             | 351 200,00                         | 0,00         | 0,00  | 380 500,00             | 0,00                      | 0,00   | 380 500,00                                | 380 500,00                             |
| 6586  | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                               | 0,00         |   | 0,00                   | 0,00                      |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |  | <b>2 968 200,00</b>                | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>   | <b>3 059 294,00</b>    | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>  | <b>3 059 294,00</b>                       | <b>3 059 294,00</b>                    |
| 66  | Charges financières  | 90 761,23                          | 0,00         |   | 98 622,10              | 0,00                      |  | 98 622,10                                 | 98 622,10                              |
| 67  | Charges spécifiques (3)  | 500,00                             | 0,00         |   | 500,00                 | 0,00                      |  | 500,00                                    | 500,00                                 |
| 68  | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3) | 7 200,00                           |              |   | 2 500,00               | 0,00                      |  | 2 500,00                                  | 2 500,00                               |
| 022   | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)                    |                                    |              | 0,00  |                        |                           |  |   |  |
| <b>Total des dépenses financières</b>             |  | <b>98 461,23</b>                   | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>   | <b>101 622,10</b>      | <b>0,00</b>               |  | <b>101 622,10</b>                         | <b>101 622,10</b>                      |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                 |  | <b>3 066 661,23</b>                | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>   | <b>3 160 916,10</b>    | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>  | <b>3 160 916,10</b>                       | <b>3 160 916,10</b>                    |
| 023   | Virement à la section d'investissement                         | 260 036,09                         |              |   | 531 916,17             | 0,00                      |  | 531 916,17                                | 531 916,17                             |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (4)                    | 938 827,38                         |              |   | 1 020 000,00           | 0,00                      |  | 1 020 000,00                              | 1 020 000,00                           |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section                       | 0,00                               |              |   | 0,00                   | 0,00                      |  | 0,00                                      | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                 |  | <b>1 198 863,47</b>                |              |   | <b>1 551 916,17</b>    | <b>0,00</b>               |  | <b>1 551 916,17</b>                       | <b>1 551 916,17</b>                    |

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 4 712 832,27

|   |            |
|---|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                       | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>B</b>   |

**RECETTES**

| Chap.   | Libellé  | Pour mémoire, budget précédent (1) | RAR N-1<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Total (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|--|------------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------|--|
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>4 059 525,71</b>                | <b>0,00</b>  | <b>4 412 844,00</b>    | <b>0,00</b>               | <b>4 412 844,00</b>                    |
| 013   | Atténuations de charges (2)                                  | 25 000,00                          | 0,00         | 25 000,00              | 0,00                      | 25 000,00                              |
| 016   | APA  | 0,00                               | 0,00         | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                   |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                               | 0,00         | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                   |
| 70  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 37 700,00                          | 0,00         | 41 300,00              | 0,00                      | 41 300,00                              |
| 73  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 175 000,00                         | 0,00         | 313 000,00             | 0,00                      | 313 000,00                             |
| 731   | Fiscalité locale   | 2 406 909,00                       | 0,00         | 2 504 258,00           | 0,00                      | 2 504 258,00                           |
| 74  | Dotations et participations (2)                              | 667 705,00                         | 0,00         | 743 166,00             | 0,00                      | 743 166,00                             |
| 75  | Autres produits de gestion courante (2)                      | 98 000,00                          | 0,00         | 70 000,00              | 0,00                      | 70 000,00                              |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |  | <b>3 410 314,00</b>                | <b>0,00</b>  | <b>3 696 724,00</b>    | <b>0,00</b>               | <b>3 696 724,00</b>                    |
| 76  | Produits financiers  | 15,00                              | 0,00         | 20,00                  | 0,00                      | 20,00                                  |
| 77  | Produits spécifiques (2)                                     | 100,00                             | 0,00         | 100,00                 | 0,00                      | 100,00                                 |
| 78  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2) | 0,00                               |              | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                   |
| <b>Total des recettes financières</b>             |  | <b>115,00</b>                      | <b>0,00</b>  | <b>120,00</b>          | <b>0,00</b>               | <b>120,00</b>                          |
| <b>Total des recettes réelles</b>                 |  | <b>3 410 429,00</b>                | <b>0,00</b>  | <b>3 696 844,00</b>    | <b>0,00</b>               | <b>3 696 844,00</b>                    |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)          | 649 096,71                         |              | 716 000,00             | 0,00                      | 716 000,00                             |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section (6)                 | 0,00                               |              | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                   |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                 |  | <b>649 096,71</b>                  |              | <b>716 000,00</b>      | <b>0,00</b>               | <b>716 000,00</b>                      |

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 299 988,27

Total des recettes de fonctionnement cumulées 4 712 832,27

| III – VOTE DU BUDGET   |                                    |                   |   |                        |                     |  |   | III                    |
|--|------------------------------------|-------------------|---|------------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE |                                    |                   |   |                        |                     |  |   | A                      |
| DEPENSES   |                                    |                   |   |                        |                     |  |   |                        |
| Chapitre   | Pour mémoire, budget précédent (1) | RAR N-1           | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|  |                                    | I                 |   |                        | II                  |  |   | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 461 812,72</b>                | <b>358 017,55</b> | <b>0,00</b>   | <b>3 091 156,93</b>    | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>3 091 156,93</b>                       | <b>3 449 174,48</b>    |
| 018 RSA  | 0,00                               | 0,00              | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)  | 120 663,31                         | 24 828,96         | 0,00  | 135 000,00             | 0,00                | 0,00   | 135 000,00                                | 159 828,96             |
| 204 Subventions d'équipement versées (9)   | 750 000,00                         | 0,00              | 0,00  | 1 000 000,00           | 0,00                | 0,00   | 1 000 000,00                              | 1 000 000,00           |
| 21 Immobilisations corporelles   | 1 538 896,32                       | 318 075,91        | 0,00  | 1 017 977,00           | 0,00                | 0,00   | 1 017 977,00                              | 1 336 052,91           |
| 22 Immobilisations reçues en affectation   | 0,00                               | 0,00              | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324)  | 2 165 253,99                       | 15 112,68         | 0,00  | 200,00                 | 0,00                | 0,00   | 200,00                                    | 15 312,68              |
| Total des opérations d'équipement (3)  | 0,00                               | 0,00              | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>   | <b>4 574 813,62</b>                | <b>358 017,55</b> | <b>0,00</b>   | <b>2 153 177,00</b>    | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>2 153 177,00</b>                       | <b>2 511 194,55</b>    |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves   | 0,00                               | 0,00              |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 13 Subventions d'investissement  | 0,00                               | 0,00              |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)                                  | 233 102,39                         | 0,00              |   | 217 279,93             | 0,00                |  | 217 279,93                                | 217 279,93             |
| 18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)  | 0,00                               | 0,00              |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| 26 Participations et créances rattachées   | 4 800,00                           | 0,00              | 0,00  | 4 700,00               | 0,00                | 0,00   | 4 700,00                                  | 4 700,00               |
| 27 Autres immobilisations financières  | 0,00                               | 0,00              | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| 020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)  |                                    |                   | 0,00  |                        |                     |  |   |                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>  | <b>237 902,39</b>                  | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>   | <b>221 979,93</b>      | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>221 979,93</b>                         | <b>221 979,93</b>      |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)   | 0,00                               | 0,00              | 0,00  | 0,00                   | 0,00                | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b>  | <b>4 812 716,01</b>                | <b>358 017,55</b> | <b>0,00</b>   | <b>2 375 156,93</b>    | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>  | <b>2 375 156,93</b>                       | <b>2 733 174,48</b>    |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)  | 649 096,71                         |                   |   | 716 000,00             | 0,00                |  | 716 000,00                                | 716 000,00             |
| 041 Opérations patrimoniales (7)   | 0,00                               |                   |   | 0,00                   | 0,00                |  | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>  | <b>649 096,71</b>                  |                   |   | <b>716 000,00</b>      | <b>0,00</b>         |  | <b>716 000,00</b>                         | <b>716 000,00</b>      |
| <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>                                |                                    |                   |   |                        |                     |  |   | <b>589 474,34</b>      |
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>  |                                    |                   |   |                        |                     |  |   | <b>4 038 648,82</b>    |

| III – VOTE DU BUDGET   |                                    |                   |                        |                     |                        |  |  | III                 |
|--|------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|------------------------|--|--|---------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES                           |                                    |                   |                        |                     |                        |  |  | A                   |
| RECETTES   |                                    |                   |                        |                     |                        |  |  |                     |
| Chapitre   | Pour mémoire, budget précédent (1) | RAR N-1           | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |  |  |                     |
|  |                                    | I                 |                        | II                  | III = I + II           |  |  |                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 270 586,35</b>                | <b>499 945,00</b> | <b>3 091 156,93</b>    | <b>0,00</b>         | <b>3 591 101,93</b>    |  |  |                     |
| 018 RSA  | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 13 Subventions d'investissement (hors 138)                                     | 1 429 704,75                       | 499 945,00        | 565 028,76             | 0,00                | 1 064 973,76           |  |  |                     |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 350 000,00                         | 0,00              | 350 000,00             | 0,00                | 350 000,00             |  |  |                     |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)                                    | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 204 Subventions d'équipement versées (9)                                       | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 21 Immobilisations corporelles   | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 22 Immobilisations reçues en affectation                                       | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324)  | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>   | <b>1 779 704,75</b>                | <b>499 945,00</b> | <b>915 028,76</b>      | <b>0,00</b>         | <b>1 414 973,76</b>    |  |  |                     |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                             | 266 000,00                         | 0,00              | 617 712,00             | 0,00                | 617 712,00             |  |  |                     |
| 138 Autres subventions invest. non transf.                                     | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)                           | 3 018,13                           | 0,00              | 1 500,00               | 0,00                | 1 500,00               |  |  |                     |
| 18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                                    | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 26 Participations et créances rattachées                                       | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 27 Autres immobilisations financières  | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations                                    | 1 023 000,00                       | 0,00              | 5 000,00               | 0,00                | 5 000,00               |  |  |                     |
| <b>Total des recettes financières</b>  | <b>1 292 018,13</b>                | <b>0,00</b>       | <b>624 212,00</b>      | <b>0,00</b>         | <b>624 212,00</b>      |  |  |                     |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)                             | 0,00                               | 0,00              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| <b>Total des recettes réelles</b>  | <b>3 071 722,88</b>                | <b>499 945,00</b> | <b>1 539 240,76</b>    | <b>0,00</b>         | <b>2 039 185,76</b>    |  |  |                     |
| 021 Virement de la section de fonctionnement                                   | 260 036,09                         |                   | 531 916,17             | 0,00                | 531 916,17             |  |  |                     |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)                        | 938 827,38                         |                   | 1 020 000,00           | 0,00                | 1 020 000,00           |  |  |                     |
| 041 Opérations patrimoniales (6)   | 0,00                               |                   | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |  |  |                     |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>  | <b>1 198 863,47</b>                |                   | <b>1 551 916,17</b>    | <b>0,00</b>         | <b>1 551 916,17</b>    |  |  |                     |
| <b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>                  |                                    |                   |                        |                     |                        |  |  | <b>0,00</b>         |
| <b>Affectation au compte 1068 (8)</b>  |                                    |                   |                        |                     |                        |  |  | <b>447 546,89</b>   |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>                            |                                    |                   |                        |                     |                        |  |  | <b>4 038 648,82</b> |

**Mme RAHIN :** Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice. Il se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : rémunération du personnel, fournitures et consommations courantes, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiement des intérêts et des emprunts, et frais financiers.

La section de fonctionnement comprend, en outre, les dotations d'amortissement et aux provisions.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par des ressources régulières : produits d'exploitation, recettes fiscales et dotations de l'État.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Commune (achats de matériel et travaux d'infrastructure). Elles comprennent également le montant du remboursement en capital de l'emprunt.

Les recettes d'investissement sont constituées des ressources propres d'origine externe (dotations complémentaires affectées à l'investissement), des ressources propres d'origine interne (autofinancement dégagé par la section de fonctionnement), subventions d'investissement, emprunts et dettes assimilées.

Donc, si je reprends quelques éléments de la note synthétique du budget primitif 2025, nous avons prévu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 712 832,27 €, dont, pour les dépenses réelles, 3 160 916,10 € pour de principaux postes, et dont les charges de personnel pour 45,79 %.

Au niveau des recettes, il est prévu des recettes réelles pour 3 996 832,27 €, plus des opérations d'ordre de section à section, ce qui fait que nous arrivons au même total général que les dépenses, soit 4 712 832,27 €.

Au niveau de la fiscalité, la Commune a donc retenu comme hypothèse la stabilité des taux d'imposition.

Au niveau des dotations de l'État, il est prévu 555 000 €, soit une légère hausse par rapport à 2024.

Au niveau des investissements, il est prévu un total de 4 038 646,82 € pour le total de la section d'investissement, qui comprend entre autres des opérations d'ordre de section à section, des opérations patrimoniales, le reste étant des investissements.

Les principaux projets pour 2025 sont :

- la fin des études des travaux d'aménagement du parc ;
- l'achèvement des travaux des ALAE ;
- l'attribution de compensation d'investissement pour 1 million d'euros, qui comprend le solde provisoire et définitif de 2024 ;
- le traitement d'une circulation piétons/cycles sur le chemin des Espérances ;
- le retraitement du parking arrière du groupe scolaire, en lien avec les ALAE ;
- des études sur des projets de voirie, cela c'est pour la X [inaudible] ;
- l'installation de la centrale photovoltaïque sur les ateliers municipaux ;
- les frais d'études en vue de l'agrandissement du restaurant scolaire ;
- les travaux d'aménagement des locaux provisoires de la gendarmerie dans les anciens locaux des services techniques ;
- l'achat d'un nouveau véhicule équipé pour la Police municipale ;
- l'achat d'un petit tracteur-tondeuse ;

- l'acquisition et la mise en place d'une passerelle au giratoire du collège, en vue de l'aménagement de la piste cyclable de l'avenue de Toulouse ;
- l'étude portant sur la reconfiguration de l'îlot Vignoles ;
- le solde du crédit sur la vidéoprotection ;
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales.

Ensuite, nous aurons des subventions, pour lesquelles il y a une partie d'ailleurs en RAR. Il y aura des subventions :

- de l'État, notamment : le Fonds vert pour le parc de la Mairie, l'amélioration énergétique de Jean Jaurès 2, les travaux de géothermie des ALAE et la vidéoprotection, pour un total, de l'État, de 361 742,31 € ;
- du département de la Haute-Garonne, nous attendons 415 848,43 €, dont, pour les plus gros montants, 198 000 € pour le solde des ALAE et 109 648 € pour le parc ;
- de la commune de Villate, nous attendons une participation pour les travaux des ALAE, les investissements intermédiaires et le parking des ALAE : 78 990,27 € ;
- de la CAF : 90 000 € pour les ALAE ;
- de la Région : 120 788 €, dont 70 000 € pour le parc.

Au niveau de la dette, au 1<sup>er</sup> janvier, le capital restant dû était de 2 916 560 €, et au 31 décembre, il sera de 3 054 305 €, ce qui représentera 685 € par habitant. Donc, il est prévu un remboursement d'un emprunt – puisqu'un emprunt arrive à extinction – de 60 000 € du Crédit Agricole et il est proposé d'inscrire, au budget primitif, un nouvel emprunt de 350 000 €.

Nous arrivons donc au total, vous avez le récapitulatif. Est-ce que vous avez des questions ?

**Mme MARTY :** La question n° 1, nous constatons que le document complet du budget primitif de la Commune, maquette détaillée au format adapté à la loi M57, n'a pas été transmis en totalité à l'ensemble du Conseil municipal. Pour le rappeler, nous avons reçu un document de 40 pages, dont 20 étaient blanches. Cette présentation partielle ne permet ni une lecture fidèle de la réalité budgétaire de la Commune ni un débat démocratique sincère au sein du Conseil municipal. Nous estimons que cette situation constitue une atteinte grave au principe de sincérité budgétaire, telle que garantie par les dispositions de l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales et, corollairement, une atteinte au droit fondamental à l'information des élus, protégée par l'article L. 2121-13 du même Code.

Nous vous demandons pourquoi ne pas nous avoir transmis le document complet permettant un vote éclairé du budget, avec l'ensemble des éléments entendus.

**Mme RAHIN :** Les documents transmis sont les mêmes que ceux transmis chaque année pour le Conseil municipal, et ils permettent une compréhension globale du budget. Les documents exhaustifs peuvent être transmis sur demande, mais ils sont uniquement sous format numérique, et nous ne ferons pas de transmission papier.

**M. le Maire :** Ils ont été transmis, et font 190 pages. À moins d'être un expert, je ne sais pas qui en a la compréhension et c'est pour cela qu'il y a toujours eu un résumé depuis l'ancienne municipalité, et même nous. Avoir une extension, je ne pense pas que cela amène quelque chose à la réflexion et à la compréhension. Vous pouvez creuser, vous l'avez eu de toute façon.

**Mme MARTY :** À part qu'on l'a eu un jour avant le Conseil municipal, c'était un peu court. Donc, c'est bien que l'ensemble des conseillers puissent l'avoir.

**M. le Maire :** Vous pourrez toujours poser des questions au prochain Conseil si vous en avez, mais franchement, le document est peu exploitable.

**Mme MARTY :** Il y a quelques pages quand même qu'on a remarquées, qui manquaient, avec des éléments qui nous intéressaient. Vous êtes quand même censés l'envoyer 12 jours avant.

La question 2, c'était sur l'école : que couvrent les 90 000 € de l'étude pour la cantine ? Cela nous paraît élevé, ce n'est même pas élevé, puisque...

**M. GAROUSTE :** L'enveloppe affectée aux travaux de cette opération est estimée provisoirement à 900 000 € TTC et le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est estimé à 10 %, étant donné que l'opération aura lieu en site occupé. Le forfait de maîtrise d'œuvre est estimé à 90 000 € TTC et les crédits sont ouverts à l'article 2031 « frais d'étude ».

**M. le Maire :** Le frais d'architecte est souvent à 10 %.

**M. GAROUSTE :** Oui, c'est une estimation qui sera affinée par la suite.

**Mme COMBA :** Sait-on un peu le projet pour la rénovation de ce restaurant ?

**M. le Maire :** Rénovation et agrandissement.

**M. GAROUSTE :** On n'en sait pas plus.

**Mme COMBA :** Cela concerne-t-il seulement qu'un agrandissement ?

**M. le Maire :** Et rénovation, remise aux normes des menuiseries, de l'éclairage et de l'acoustique, cela va aller vite. On a mis 2,5 millions d'euros dans les ALAE, donc 900 000 € dans la cantine, ce n'est rien.

**M. le Maire :** Vous avez une autre question ?

**Mme MARTY :** Oui, donc la question 3, sur l'îlot Vignoles. L'étude est aujourd'hui chiffrée à 15 000 €, et porte sur la reconfiguration de l'îlot Vignoles. Qu'est-ce qui est inclus dans cette étude ? Et y a-t-il autre chose qui a été demandé dans le cadre de cette étude ? Car on n'a rien reçu. En complément de la question, est-ce que ce projet inclut les bâtiments qui sont liés avec l'EPFO, la maison Vignoles et les anciens ateliers ? Est-ce une étude qui comporte le global sur l'ensemble des bâtiments ? Et si les anciens ateliers sont compris dans le lot, donc on va le rénover pour la brigade mobile, et c'est vrai qu'après, si c'est démolé, on aura perdu...

**M. le Maire :** On a déjà répondu, lors du Conseil précédent, sur cet aspect-là de la gendarmerie. On a dit que c'était une gendarmerie provisoire.

**Mme MARTY :** Oui, mais ce qu'on se dit, c'est que si, dans le projet, une démolition de l'ensemble était prévue, ce serait vraiment dommage.

**M. le Maire :** On a dit que c'était provisoire, et qu'on mettait des matériaux de premier prix, parce que c'est provisoire.

Claudine, si tu veux répondre sur la partie EPFO.

**Mme GAMBET :** Oui, alors bien sûr que l'estimation est relative à une étude de faisabilité d'une opération d'aménagement global sur l'ensemble de l'îlot. C'est bien, effectivement, ce qui appartient au jour d'aujourd'hui à la Mairie – ce dont on avait parlé –, et ce qui a été acquis par l'EPFO. C'est bien une étude de faisabilité d'une opération d'aménagement qui comprendrait des logements, des commerces, enfin la reconstitution des commerces existants, et des équipements

publics, ainsi que – puisqu'il y a des locaux qui seront pour la Mairie – des parkings et espaces extérieurs sur l'ensemble du périmètre de l'îlot.

Le chiffre des crédits prévus correspond à l'estimation de la part de la Commune, après prise en compte des subventions attendues de la part de l'EPFO et de la Région, partenaire, dont les ouvertures de crédits seront ajustées après l'attribution du marché et la notification des subventions. Les crédits relatifs à cette étude sont ouverts à l'article 2031 « frais d'étude ». Cela a été présenté aussi à la commission d'urbanisme.

**Mme COMBA :** Dans le projet, est-il prévu une liaison entre la rue Sainte-Barbe et l'école, une liaison douce pour les piétons et les vélos ? Comment fait-on à ce niveau-là pour aller de la rue Sainte-Barbe à l'école en vélo, par exemple ?

**Mme GAMBET :** Le projet prévoit un retrait des bâtiments sur l'avenue de Villate pour permettre d'avoir un aménagement cyclable. On a eu un premier plan rapide de l'Agglomération qui nous permet de donner les indications.

**Mme COMBA :** Autre chose que nous avons relevée, il y a des nids d'hirondelles sur tous les auvents de la maison Vignoles. C'est aussi à prendre en considération, vu la loi qui interdit de détruire les nids d'hirondelles, habités ou non.

**Mme GAMBET :** Je le sais, mais on n'en est pas là.

**Mme COMBA :** On voulait le signaler.

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le budget ?

**Mme MARTY :** Sur le parc de la Mairie, on nous avait dit qu'il y a 23 000 € d'études et à peu près 610 000 € de travaux. Est-ce qu'on peut avoir un bilan financier global depuis le début du projet, incluant les études, les travaux, les subventions demandées et reçues ?

**Mme GAMBET :** Pour le parc, non.

**M. le Maire :** On fera, de toute façon, un bilan à la fin des travaux.

**Mme MARTY :** On attend donc un bilan à la fin du projet, telle est notre demande, puisque nous en avons rarement.

**Mme COMBA :** La décision que vous nous avez transmise mentionne deux lots : l'un pour les travaux paysagers et l'autre pour les études. Est-ce qu'il y aura d'autres lots ? Parce que cela ne fait pas le total des 610 000 € annoncés, mais seulement 475 000 €.

**M. le Maire :** Non, les deux sont de 610 000 €.

**Mme COMBA :** Je ne dois pas savoir compter, sans doute.

**M. le Maire :** D'un côté, le montant est en hors taxes, et de l'autre en toutes taxes comprises.

**Mme COMBA :** D'accord. Il y a donc 200 000 € de taxes.

**M. le Maire :** Tout à fait.

**Mme MARTY** : Concernant les ALAE, on suppose que les 5 000 € sont bien le solde définitif. On considère donc que le projet est entièrement terminé. Si je comprends bien, le coût global atteint environ 2 millions d'euros, puisqu'on a tellement évoqué les ALAE.

**M. le Maire** : Après, il y a le parking.

**Mme MARTY** : Le projet ALAE n'est donc pas encore fini, puisqu'il reste à aménager le parking.

**M. le Maire** : Le parking situé à l'arrière est terminé.

**Mme MARTY** : Quand tu évoques ce parking aménagé, de quoi parles-tu ?

**M. le Maire** : Dans l'enveloppe du projet global, il n'y a pas le parking, mais les bâtiments.

**Mme MARTY** : À part les 5 000 €, aucun nouveau montant ne sera présenté pour les ALAE. C'est donc terminé.

**M. le Maire** : De toute façon, tout ce qu'on met dans le budget, c'est forcément sincère. On ne va pas rajouter des choses cachées. Il n'y a rien d'autre.

**Mme MARTY** : On peut donc dire maintenant que le projet est clôturé.

**M. le Maire** : Absolument.

**Mme COMBA** : Peut-on donc avoir le total global du projet ?

**M. GAROUSTE** : Les subventions n'ont pas encore été encaissées. On n'est pas encore sûrs d'avoir les montants exacts comme indiqués.

**Mme COMBA** : Dès que vous les aurez, pourrez-vous nous les transmettre et nous présenter un bilan ?

**M. GAROUSTE** : Des fois, on les a un an après.

**Mme MARTY** : Sur l'attribution de compensation des projets de voirie, il y a 1 million d'euros qui sont prévus, ce qui nous semble important. Quels sont ces projets de voirie ?

**M. le Maire** : Il y avait une commission des finances. Il aurait fallu participer à la commission des finances, parce que poser toutes ces questions qui n'intéressent pas forcément l'ensemble des participants, cela fait un peu lourd.

**Mme MARTY** : Attends ! À la dernière commission des finances, on a eu une proposition de date. On a été plusieurs à ne pas avoir pu y participer.

**M. le Maire** : Le DOB reprend les mêmes éléments. Il n'y a pas de nouveauté par rapport au DOB. Tout cela apparaît dans le DOB, donc de poser des questions qui ont déjà été posées, je pense que les 1 million d'euros sont quand même détaillés. Je ne vois pas ce que vous voulez savoir de plus par rapport à cela, mais pose ta question.

**Mme MARTY** : Alors, en tout cas, on a remarqué aussi, par rapport à cela, des marquages au sol et des compteurs routiers, avenue de la Croisette. Est-ce des réalisations d'une future piste cyclable qui sont comprises dans ce 1 million d'euros d'engagés ? Est-ce qu'il y a une concertation avec les commerçants de cette rue ?

**M. GAROUSTE** : Ce n'est pas indiqué dans le document, donc ce n'est pas dans les travaux.

**Mme COMBA** : C'est une question qu'on pose.

**M. le Maire** : On a marqué qu'il y avait des études.

**M. GAROUSTE** : C'est juste la partie piste cyclable du chemin des Espérances dans les budgets.

**Mme MARTY** : C'est vraiment la question qu'on vous pose. Ce n'est donc pas dans le budget.

**M. GAROUSTE** : Non.

**Mme COMBA** : On se demandait si cela faisait partie des autres travaux de voirie.

**M. GAROUSTE** : Non, ce sont des études sur les projets de voirie. Après, ce sont de petits travaux d'entretien, mais ce n'est pas la piste cyclable.

**Mme COMBA** : Justement, la question qu'on se pose est que ces marquages se trouvant rue de la Croisette font-ils partie de ces études sur les projets de voirie ?

**M. GAROUSTE** : Ce sont des études, et non pas des travaux.

**Mme COMBA** : Non, on n'a pas parlé de travaux, on a parlé des études. Cela fait donc partie de ce chapitre, du coup.

**M. GAROUSTE** : Tout à fait, les études de voirie sont dans ce chapitre.

**M. le Maire** : On fera des concertations, quand le projet aura avancé, avec l'ensemble de la population, mais pas que les commerçants.

**Mme COMBA** : D'accord, c'est encore mieux.

**Mme MARTY** : Une dernière question sur la vidéosurveillance. On voit que le solde de crédit est de 13 000 € pour 2025. Comme c'est marqué « solde de crédit », on suppose que tout est installé, c'est terminé pour la vidéosurveillance. Toutes les caméras sont-elles installées ou y aura-t-il une autre tranche ?

**M. le Maire** : Non, ce n'est pas terminé, puisque ce sera opérationnel quand il y aura des panneaux à l'entrée de la Ville. Il y a aura marqué « ville sous vidéosurveillance ». Tant qu'il n'y a pas de panneaux, ce n'est pas terminé.

**Mme MARTY** : D'accord, mais il n'y aura donc pas d'autres caméras qui seront financées et installées ? Peut-on considérer que les caméras, pour celles-là, sont terminées ?

**M. le Maire** : Absolument.

**Mme COMBA** : Peut-on savoir le coût final des caméras ?

**M. le Maire** : C'est pareil. Tant qu'on n'a pas les subventions encaissées, et tant qu'on n'a pas tout payé, on saura quand on aura tout payé.

**Mme COMBA** : On pensait qu'on pouvait quand même avoir le coût de ce qui est déjà installé.

**M. le Maire** : Déjà, vous pourrez reprendre le budget de l'année dernière puisqu'on avait voté un budget pour les caméras. Cela vous donnera une idée.

**Mme MARTY** : Oui, il faut additionner celle d'avant aussi, je pense.

**M. le Maire** : S'il n'y a plus de questions, je vous propose de mettre aux voix le budget. Qui est contre ?

**Mme MARTY** : On vote contre, dans la mesure où nous n'avons pas eu le document dans les temps, permettant d'analyser le budget correctement et l'absence aussi de bilan financier quand même sur beaucoup de projets qui sont terminés ou en cours.

**M. le Maire** : OK. Qui s'abstient ? Le point suivant, Vincent.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 voix pour et 4 voix contre PERON, COMBA, MARTY, LAFONT)

**APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de la Commune de Pins-Justaret ainsi que la fongibilité dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-03-06**

### **SDEHG – Affaire 6BU969 – Renforcement carrefour de la Poste**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 13/05/24 concernant l'Amélioration de l'éclairage du carrefour de la Poste, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 6 BU 969 suivante :

- dépose de l'ensemble mât + lanterne existant n° 300 ;
- fourniture et pose en lieu et place d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 9 mètres de haut équipé de trois lanternes routières LED de 62 watts, 29,5 watts et 22 watts.

NOTA : La lanterne existante ayant été rénovée récemment en LEDS, elle sera remise aux services techniques de la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 1 048 € ;        |
| Part SDEHG   | 2 662 € ;        |
| <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b> | <b>2 960 € ;</b> |
| Total  | 6 670 €.         |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

La part restante à la charge de la Commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avant-projet et de poursuivre cette affaire.

**M. GAROUSTE** : La délibération suivante vise à renforcer l'éclairage du carrefour de la Poste, donc juste avant l'entrée de la rue Sainte-Barbe.

L'objectif est de rajouter un éclairage sur l'entrée de la rue de la Poste, sur l'entrée de l'impasse du Château et d'éclairer, comme c'est le cas aujourd'hui, en plus, l'avenue de Toulouse, au niveau du pont.

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 13/05/24 concernant l'amélioration de l'éclairage du carrefour de la Poste, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération 6 BU 969 qui comporte :

- l'ensemble du mât plus lanterne existant n° 300 qui se situe juste à l'entrée de l'impasse du Château, côté pont ;
- la fourniture et la pose en lieu et place d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 9 mètres de haut, équipé de trois lanternes routières de 62 watts, 29,5 watts et 22 watts donc orientées, comme on vient de le dire, sur les différents axes.

À noter que la lanterne existante, qui a été rénovée récemment en LED, sera remise aux services techniques de la Commune et sera utilisée dans le cadre d'une opération de changement ultérieur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 1 048 € ;
- part SDEHG : 2 662 € ;
  - part restante à la charge de la Commune est estimée à 2 960 € ;
  - total : 6 670 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière, de 2 960 €.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude. Le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

La part restante à la charge de la Commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avant-projet et de poursuivre cette affaire.

**Mme COMBA** : On va avoir beaucoup plus d'éclairage à ce niveau-là, ce qui est quand même dommage, puisque cela a déjà été rénové. Pourquoi le rénove-t-on encore ?

**M. GAROUSTE** : Le but est d'améliorer la sécurité, d'éclairer l'entrée de l'impasse du Château et le devant de la Poste, et d'éclairer également, de mieux orienter – cela ne pouvait être fait avec

l'éclairage actuel. Le but est d'améliorer la sécurité à l'entrée de la rue Sainte-Barbe où il y a quand même de la circulation.

**M. le Maire** : Quand on passe à cet endroit, il y a un point noir. Il n'y a pas d'éclairage. Cela coupe la visibilité quand on roule.

**Mme COMBA** : Je n'ai pas remarqué cela, alors que j'y passe souvent, mais bon.

**M. GAROUSTE** : Si, tu peux regarder, il y a vraiment le point noir.

**Mme X [inaudible]** : J'y passe tous les matins de bonne heure, et je peux te le confirmer.

**Mme COMBA** : J'y passe aussi souvent, mais je n'ai pas trop vu cela.

**M. le Maire** : Cela fait bizarre que cela soit éclairé des deux côtés, et qu'au milieu, cela ne soit pas éclairé.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre aux voix. Qui est contre. Qui s'abstient ?

**Mme COMBA** : Deux d'entre nous s'abstiennent.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (24 voix pour et 2 contre COMBA, LAFONT),

**APPROUVE** l'APS 6 BU 969 réalisé par le SDEHG pour l'amélioration de l'éclairage du carrefour de la Poste.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-03-07

## Subventions Exceptionnelles aux Associations 2025

Les subventions de fonctionnement courant aux associations sont attribuées dans le cadre du budget. Les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une délibération particulière. Dans le cadre de l'étude des dossiers de subventions 2025, un certain nombre de demandes exceptionnelles ont été faites par des associations auxquelles la Commune souhaite donner une suite favorable :

- Comité des Fêtes : 300 € pour diverses prestations ;
- PJV Musical 800 € pour l'organisation de la Fête de la musique ;
- Théâtre 300 € pour aider à l'achat d'un décor de fond de scène ;
- Comité de Jumelage : 1 000 € pour l'accueil des Italiens fin avril ;
- Tennis 200 € pour aider à l'achat de matériel ;
- CPRS Vélo Club : 250 € pour l'organisation de 2 courses en juin et septembre ;

- Pins Just'à pied                    250 € pour l'organisation du semi-marathon ;
- POPP                                    200 € pour l'exposition des tableaux en Mairie.

**M. le Maire** : Avez-vous des questions ? Je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Comité des Fêtes :                                    300 € ;
- PJV Musical :                                        800 € ;
- Théâtre :    300 € ;
- Comité de Jumelage :                                1 000 € ;
- Tennis :    200 € ;
- CPRS Vélo Club :                                    250 € ;
- Pins Just'à pied :                                    250 € ;
- POOP :     200 €.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-03-08**

### **Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France**

L'Association des bibliothécaires français est une association Loi de 1901 créée le 10 mai 1906, dont le siège social est à la Paris et dont les objets sont :

- faire vivre et animer la communauté professionnelle des bibliothécaires, quels que soient le type d'établissements ou les fonctions occupées ;
- placer les bibliothèques au cœur de la société, en leur donnant un rôle essentiel dans l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et dans la promotion de la lecture ;
- réfléchir et prendre position sur toutes les questions d'ordre scientifique, technique et administratif concernant les bibliothèques et leur personnel ;
- proposer aux autorités concernées un projet de promotion et de développement des bibliothèques de toute nature ;
- promouvoir la dotation des bibliothèques en moyens humains, techniques et financiers, indispensables à leurs missions ;
- représenter les bibliothèques françaises auprès des institutions et organismes français, étrangers et internationaux et favoriser les échanges avec les collègues des autres pays ;
- établir un code de déontologie et veiller à son application, en accord avec les principes énoncés par l'UNESCO et l'IFLA (Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques) ;

- favoriser par tout moyen et toute forme tant au niveau national qu'au niveau local (coordination, affiliation, inter associations...) les rapprochements avec les associations aux vocations et buts voisins.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 50 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association à compter du 1/05/2025 et de verser la cotisation pour l'année.

**M. le Maire** : Avez-vous des questions ? Non. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Bibliothécaires français à compter du 01/05/2025.

**APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 50 €.

**DÉSIGNE** Madame Catherine PEREZ pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'association.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-03-09**

### **Muretain Agglo – Convention d'utilisation DECLALOC**

Le Muretain Agglo exerce la compétence Tourisme et a décidé de mettre en place la taxe de Séjour par la délibération 2024-113 du 27 juin 2024.

Pour se faire accompagner dans cette démarche, le Muretain agglo a noué un partenariat avec la société Nouveaux Territoires, permettant la mise en place de la plateforme taxesejour.fr et la mise à disposition gratuite pour les communes et le Muretain Agglo de l'outil DECLALOC. Cet outil permet la dématérialisation des CERFAs obligatoires de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'Hôtes.

Le Muretain Agglo a proposé une convention de partage de service DECLALOC entre le Muretain et les communes, permettant de définir les modalités techniques et administratives relatives à la mise en œuvre de cette mission.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le maire à la signer.

**M. le Maire** : Je voudrais juste rappeler que cette taxe locative sur les meublés de loisirs et de tourisme ne rentre pas dans le budget communal. C'est le Muretain Agglo qui l'encaisse et c'est lui qui exerce sa compétence. Il sera chargé de la reverser pour les manifestations touristiques. On est obligés de prendre la délibération, même si cela n'est pas chez nous.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention à conclure avec le Muretain Agglomération pour le partage du service DECLALOC.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents à intervenir dans ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-03-10

## **RNR de la Confluence – Charte de l'Éclairage Public**

L'éclairage public répond à des besoins sociétaux et sociaux, mais il a une incidence certaine sur le budget des collectivités, que ce soit en termes de consommation d'énergie ou en termes d'entretien et de renouvellement du parc lumineux. L'éclairage public est aussi à l'origine d'une intense pollution lumineuse qui n'est pas sans conséquence sur la faune, la flore et la santé humaine. Enfin, Le ciel nocturne est un bien commun qu'il convient de préserver pour laisser l'opportunité aux générations futures de l'observer et au vivant qui y est lié, de continuer d'y réaliser son cycle de vie.

Les communes, par leur choix relatif à l'éclairage, sont appelées à une solidarité territoriale, a fortiori dans un contexte où se côtoient l'ultra-urbain, le rural et les espaces naturels. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les besoins en matière d'éclairage nocturne et la préservation de l'environnement. Il s'agit donc d'adopter une gestion différenciée et raisonnée des territoires.

Toutefois, les changements dans les pratiques d'éclairage peuvent susciter de l'incompréhension et de l'inquiétude chez les citoyens. Il est donc indispensable de les informer sur le sujet, en les sensibilisant sur la biodiversité liée à la nuit et sur les risques sanitaires, et en communiquant sur l'adaptation de l'éclairage.

Consciente de sa responsabilité dans la préservation de l'environnement du territoire, la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège affirme la nécessité d'un éclairage raisonné, fondé sur les principes suivants :

- éclairer uniquement lorsque cela est nécessaire ;
- éclairer uniquement aux endroits où cela est nécessaire ;
- adapter l'éclairage en fonction des besoins.

Et propose à ses membres une charte incitative de gestion de l'Éclairage Public dans le périmètre de la réserve et à proximité immédiate de celle-ci. Le territoire de la Commune de Pins-Justaret étant en partie concerné, il sera proposé au Conseil municipal d'adopter ladite charte et d'autoriser le Maire à la signer.

**M. le Maire** : Est-ce qu'il y a une question particulière ? Il n'y en a pas. Je vous propose donc de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet de Charte de l'Éclairage Public proposé à ses membres par la Réserve naturelle régionale de la Confluence.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la charte et tous les documents à intervenir dans ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-03-11

## Foncier – Giratoire de Malrivière - Autorisation d'acquérir d'une partie de parcelle Avenue de Roquettes

L'opération d'aménagement de Valrivière a fait l'objet d'une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) approuvé par délibération du Conseil municipal du 22/11/2024. Celle-ci prévoit les aménagements publics rendus nécessaires par la réalisation de l'opération et la participation de l'aménageur à celles-ci.

Parmi les opérations, contenues dans le PUP, il y a l'aménagement d'un giratoire pour remplacer l'actuel carrefour entre l'avenue de Toulouse (RD 56), l'avenue de Roquettes (RD 56A) et le futur axe principal de desserte de la zone de Valrivière.

Pour l'aménagement de ce giratoire, la Commune et l'aménageur maîtrisent l'essentiel du foncier, toutefois une parcelle de 67 m<sup>2</sup>, située sur la Commune de Roquettes, est encore propriété d'un administré M. Montels. La Commune est entrée en négociation avec cette personne et les parties ont convenu de l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AH 014 pour un total de 67 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 2 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 134 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Celle-ci prendra aussi à sa charge le remplacement de la clôture impactée par la transaction.

Le Conseil municipal sera appelé à approuver ce projet d'acquisition et à autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

**M. le Maire** : C'est le foncier qu'on n'a pas pu acheter la dernière fois, et qui revient donc, parce que le propriétaire était parti.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**AUTORISE** l'acquisition d'une surface de 67 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AH 014 sur la Commune de Roquettes auprès de M. Montels pour un montant unitaire de 2 € du m<sup>2</sup> soit un total estimé de 134 €. La Commune prendra à sa charge les frais de notaire et le remplacement de la clôture impactée par la transaction.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

### RENDU COMPTE DE DÉCISIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire, en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil municipal 15 octobre 2024 :

- Décision 2025-13 portant renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- Décision 2025-14 portant convention de formation sécurité incendie avec la société Prevenscop ;
- Décision 2025-15 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des Archivistes français ;
- Décision 2025-16 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Occitanie Livres et Lecture ;
- Décision 2025-17 portant attribution des marchés de travaux pour le réaménagement du parc de la Mairie ;
- Décision 2025-18 portant approbation du bail pour le local professionnel 12, rue Sainte-Barbe avec Mme Gayet ;
- Décisions 2025-02 à 2025-06 portant purge du droit de préemption.

**M. le Maire** : On arrive au rendu compte des décisions. On en a quelques-unes :

- le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine ;
- une convention de formation de sécurité incendie avec la société Prevenscop. C'est pour les présidents de l'association qui utilisent les locaux de la Commune ;
- le renouvellement de l'adhésion aux Archivistes français ;
- le renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Livres et Lecture ;
- l'attribution du marché pour le réaménagement du parc de la Mairie ;
- le renouvellement du bail du 12 rue Sainte-Barbe avec Madame Gayet ;
- la décision portant purge du droit de préemption. Il y a quelques maisons et un terrain à Malrivière qui permettra de faire l'opération immobilière, dont on vient de parler avec le rond-point.

### QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire** : On arrive à la fin du Conseil. On va passer aux questions diverses. Il y en a donc quelques-unes, notamment une sur la piste cyclable.

**Mme COMBA** : Nous avons quatre questions.

*« Nous demandons à avoir accès à un plan d'ensemble des « pistes » cyclables, définies pour une vraie politique des mobilités douces. Celui-ci n'a jamais été présenté en commission de mobilité.*

*Merci de nous transmettre, à défaut, les éléments permettant de connaître l'ensemble des trajets « cyclables » en projet et à venir sur la Commune.*

*Nous réitérons la nécessité d'utiliser en dernier recours des trottoirs piétons + cycles, car cette configuration est problématique à bien des égards pour les utilisateurs concernés et non recommandée par le CEREMA. »*

**M. MIJOULE** : Il n'existe pas actuellement de schéma directeur communal. Il existe, par contre, un plan général cyclable du Muretain Agglo. C'est sur celui-là que nous nous basons. Je vous invite, d'ailleurs – parce qu'il est accessible à tous sur son site Internet – à aller le consulter si vous voulez avoir des informations supplémentaires sur le sujet.

En ce qui concerne le CEREMA et les trottoirs piétons/cycles, on prend bien note de votre demande et de votre recommandation. On estime cependant que cette solution est actuellement sécurisante pour les piétons. Ce n'est pas une variante économique aux chaussidoux qui, elle, ne sécurise pas les vélos. De plus, le Code de la route permet toujours d'ailleurs aux vélos d'y passer. Le Département fera la même chose pour le REV4 entre Pins-Justaret et Labarthe-sur-Lèze, même si on estime que le flux de vélos sera quand même beaucoup plus important.

**Mme GAMBET** : Puis-je rajouter quelque chose ? Je m'inscris en faux sur le fait qu'on n'ait pas présenté ce schéma directeur cyclable. C'est vrai qu'il n'y a pas eu de document formel, mais je rappelle, et notamment à Claire COMBA qui y était, que nous avons eu des commissions de mobilité – comme dans l'époque où je m'en occupais –, où nous avons constaté que les projets communaux coïncidaient avec le schéma directeur cyclable du Muretain Agglo. Nous nous inscrivions donc dans ce schéma directeur du Muretain Agglo. Nous avons même exposé cette carte lors de la Journée des mobilités cyclables. Nous avons donc expliqué que notre schéma coïncidait avec celui du Muretain Agglo.

**M. le Maire** : Est-ce que vous pouvez développer la phrase : « *cette configuration est problématique pour les utilisateurs* » ? Parce qu'on ne la comprend pas. Si vous pouviez donc expliquer cette problématique.

**Mme COMBA** : Les trottoirs cycles/piétons sont parfois dangereux pour les deux, parce que des fois on ne voit pas, etc.

**M. le Maire** : Les piétons sur la route ou les vélos sur la route ?

**Mme COMBA** : Non. Les piétons, pas sur la route. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je dis que sur les pistes qui sont piétons et vélos, souvent, on ne voit pas bien. C'est dangereux pour les deux utilisateurs, surtout quand il y a des virages.

**M. le Maire** : Quelle est la solution que vous proposez ?

**Mme COMBA** : Les chaussidoux, je pense que c'est moins dangereux pour les vélos, parce qu'au moins, les automobilistes savent qu'il y a des vélos qui risquent d'être là. C'est très visible quand on est en voiture, alors que les pistes cyclables, c'est dangereux.

**M. le Maire** : Les chaussidoux, il y en a à Pins-Justaret et à Labarthe-sur-Lèze. Donc, les voitures ne savent pas où rouler, les vélos ne savent pas où rouler, et c'est très dangereux.

**Mme COMBA** : Mais si ! On sait très bien où rouler.

**Mme RAHIN** : S'il y a deux voitures qui arrivent en même temps que le vélo...

**M. le Maire** : Ce n'est pas sécurisant pour lui.

**Mme COMBA** : Les voitures restent derrière le vélo. C'est le vélo qui a la priorité.

**M. le Maire** : On l'a dit, le Code de la route autorise toujours les vélos à rouler sur la route.

**M. GAROUSTE** : Certains automobilistes ne savent pas comment se positionner sur la voirie, donc restent parfois en dehors de la piste pour le vélo. Du coup, il y a parfois des accrochages ou autres.

**M. le Maire** : D'ailleurs, le Département va faire la même chose entre Pins-Justaret et Labarthe-sur-Lèze. Comme quoi, c'est quand même plus sécurisant que de rouler sur la route. Je ne comprends pas du tout votre remarque.

**M. GAROUSTE** : Les chaussidoux ne sécurisent pas du tout les vélos.

**Mme COMBA** : Ce n'est pas le retour que j'en ai. Personnellement, je roule en vélo, et je suis plus tranquille sur les chaussidoux que sur des pistes piétons/vélos, où je ne vois pas ce qui va m'arriver dessus, une trottinette, ou je ne sais pas, quand il y a des virages, etc.

**Mme GAMBET** : Là encore, ce sont des sujets qui sont discutés en commission de mobilité, avec le pour et le contre.

**M. MIJOLE** : J'allais rajouter, on a déjà abordé ce point en commission de mobilité, avec M. PERON. La commission était d'accord pour rester sur ce schéma-là et de ne pas utiliser les chaussidoux qu'on trouvait tous trop dangereux.

**M. le Maire** : On passe à la question suivante. Le parking des ALAE.

**Mme MARTY** : *« Nous souhaitons qu'une enquête soit réalisée auprès de l'ensemble des utilisateurs du parking ALAE, afin de connaître le degré d'approbation de la population, au regard du concept de parking en marche arrière obligatoire. Peut-on lancer cette enquête sous deux mois au maximum, en mobilisant les commissions concernées ? »*

*Sur ce parking, il n'y a aucun arbre pour ombrager les véhicules stationnés sur un revêtement en goudron noir. Ces places sont par ailleurs très exposées au soleil. Pourquoi ne pas avoir ombragé les véhicules, quitte à perdre quelques espaces de stationnement (pour un bénéfice global) ? »*

**Mme TARDIEU** : Concernant la première partie de votre question, non, nous avons fait un choix pour la sécurité des enfants, donc il n'y aura pas d'enquête supplémentaire. Ce projet a été présenté en consultation publique aux écoles ainsi qu'aux parents d'élèves.

Quand on passe le permis en France, il y a des épreuves pour passer un créneau, du stationnement en bataille, en épi en marche arrière ou marche avant. Je pense donc que les gens qui possèdent un véhicule savent effectivement se stationner sur un épi en marche arrière.

**M. GAROUSTE** : Sur la deuxième partie de la présentation, vous indiquez qu'il n'y a eu aucune plantation sur le parking des ALAE, mais je vous invite à y revenir, puisqu'on a planté une dizaine d'arbres. On a aussi planté des arbres devant le bâtiment et accessoirement, plusieurs arbres dans la cour de l'école. La zone de parking a donc bien été végétalisée par la Commune.

Augmenter le nombre de places est une nécessité – c'est notre point de vue – pour éviter les problèmes qu'il y avait sur le parking des écoles. Les places à l'ombre pour le personnel sont

prévues sous des ombrières qui seront installées dans le futur. On a bien planté des arbres sur le parking.

**M. le Maire** : Question 3, sur les forains.

**Mme MARTY** : « *Nous faisons remarquer que sur le chemin des Espérances, les arbres ont été plantés sans protéger la terre, qui est déjà sèche. Pourquoi avoir procédé ainsi ?* »

*Sur l'avenue de la Gare : pourquoi avoir planté des arbres sur les espaces utilisés par les forains, habitués à venir sur le territoire communal pour stationner et séjourner ? Quel espace leur sera réservé en septembre prochain sur la Commune ? »*

**M. GAROUSTE** : Pour la première partie du chemin des Espérances, il y a plusieurs possibilités qui existent pour protéger la terre – pour reprendre votre expression. Nous avons fait le choix de mettre des plantes de couvre-sol, comme on l'a fait à Sainte-Barbe, parce qu'on trouve que le résultat est finalement plutôt positif, après le passage du premier été. On les a reçues, mais ils n'ont pas encore été plantés par les services techniques, mais cela sera fait prochainement.

Concernant l'avenue de la Gare, les plantations réalisées n'empêcheront pas le stationnement des forains, ce lieu de stationnement n'étant pas le seul proposé par la Commune – puisqu'on a le parking de l'espace vert de la salle polyvalente, celui de la MJA et du cimetière –, ils adapteront leur stationnement et profiteront, sur les espaces existants, de l'ombre qu'il y a. C'est grâce aux arbres qui y sont présents.

**M. le Maire** : Enfin, question sur le projet de la gare.

**Mme MARTY** : « *La Mairie est propriétaire d'un terrain communal de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, acquis par l'ancienne municipalité, dont une ruine a été détruite par le passé. Quels sont les projets d'exploitation / d'usage / de vente de ce terrain dans le cadre du projet de la gare ?* »

*Dans l'attente d'un quelconque projet, pourquoi ne pas exploiter cet espace et notamment développer un projet au bénéfice des citoyens ? »*

**Mme GAMBET** : Ce terrain fait partie du périmètre qui a été défini avec l'Établissement public foncier d'Occitanie. L'étude qui vient d'être lancée par le Muretain Agglo sur le secteur Gare a deux objectifs. Le premier est d'étudier un futur Pôle d'Échange Multimodal et le second est d'étudier l'évolution urbaine du quartier. Ce sont les études qui permettront de définir l'évolution de cette zone. Je rappelle que ces études sont menées sous la conduite du Muretain Agglo.

Pour la deuxième question, la Commune mène une réflexion sur l'usage de cette parcelle, mais cette réflexion doit prendre en compte le fait que les dépenses seront faites pour un temps court et d'autre part, elles ne doivent pas contribuer à une augmentation du risque de stationnement illégal des CFI.

**M. le Maire** : On a terminé l'ordre du jour du Conseil. Je vous propose de lever la séance. Il est 19 h 00. Pour le prochain Conseil municipal, on n'a pas encore de date d'arrêtée. Cela dépend des délibérations qu'on aura, donc on saura sans doute l'heure avant l'été.

Merci à tous et profitez de la soirée. Il fait beau, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 00.

| <b>Liste des Délibérations</b> |  |
|--------------------------------|--|
| Délibération n° 2025-03-01     | Compte Financier Unique 2024                             |
| Délibération n° 2025-03-02     | Affectation et reprise du résultat 2024                  |
| Délibération n° 2025-03-03     | Mise à jour de la provision pour CET 2025                |
| Délibération n° 2025-03-04     | Taux d'imposition 2025                                   |
| Délibération n° 2025-03-05     | Budget Primitif 2025                                     |
| Délibération n° 2025-03-06     | SDEHG – Affaire 6BU969 – renforcement carrefour la Poste |
| Délibération n° 2025-03-07     | Subventions exceptionnelles aux associations 2025        |
| Délibération n° 2025-03-08     | Adhésion à l'Association des Bibliothécaires français    |
| Délibération n° 2025-03-09     | Muretain Agglo – convention d'utilisation DECLALOC       |
| Délibération n° 2025-03-10     | RNR Confluence – Charte de l'Éclairage Public            |
| Délibération n° 2025-03-11     | Foncier – Acquisition giratoire Malrivière               |

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Philippe GUERRIOT**

**Vincent GAROUSTE**